

**COMMUNE DE
MONTALBA LE CHATEAU
SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2023**

Date de
convocation :
01/12/2023

L'an deux mille vingt-trois le huit décembre et à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme MARTINEZ Marie, Maire.

En exercice : 9
Présents : 8
Votants : 8

Sont présents : Alexis SIRE, Olivier GRIEU, Renaud SALA, Éric CHIMENTO, Pierre ARIS, Maxime SIRE, Sandrine BERDAGUÉ.

Absent : Sébastien VAN LANCKER

Secrétaire de Séance : Pierre ARIS

Délibération N° 2023/39

OBJET : Convention déploiement des conseillers numériques

Madame le Maire expose à l'assemblée que le département des Pyrénées-Orientales s'est engagé, en parallèle du travail mené dans le cadre du développement du réseau Très Haut Débit – Numérique 66 à accompagner le développement de nouveaux outils numériques comme les usages du numérique ou encore la possibilité pour chacun d'entreprendre ses démarches administratives en ligne.

En conséquence, le Département a recruté depuis juin 2023, une Équipe Départementale d'Accompagnement aux Démarches Numériques pour accompagner les usagers au quotidien.

L'Équipe Départementale est chargée de :

- Soutenir les usagers dans leurs démarches quotidiennes en lien avec le numérique,
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usagers citoyens et critiques,
- Rendre les usagers autonomes pour la réalisation de leurs démarches administratives en ligne,
- Organiser et animer des ateliers de formation pour permettre la montée en compétence numérique de groupes de personnes, au sein du point d'accueil (Mairie),

La convention présentée a pour objet de définir les objectifs et modalités pratiques d'intervention de l'Équipe Départementale aux Démarches numériques au regard de la politique départementale d'inclusion numérique approuvée par délibération de l'Assemblée Départementale le 11 mai 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'intervention d'une Équipe Départementale d'Accompagnement aux Démarches Numériques.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le :
08/12/2023

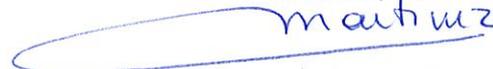
**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 08/12/2023
à Montalba Le Château,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Mme Marie MARTINEZ

